

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 4 décembre 2017 à 19 h 30**.

Monsieur le maire Robert Julien préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 : M. Christian Lemay	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Véronique Trudel, Directrice générale/Secrétaire-trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire M. Robert Julien constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

370-12-2017

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 4 décembre 2017**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 13 novembre 2017

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer – Novembre 2017
- 5 Autorisation de signature – Renouvellement assurances municipales
- 6 Avis de motion - Taxation 2018
- 7 Présentation projet de règlement taxation 2018
- 8 Fonds de roulement – Remboursement 2017
- 9 OMH - Révision budgétaire 2017
- 10 OMHD - Représentant
- 11 Fondation Sainte-Croix/Hériot - Campagne annuelle 2017-2018
- 12 Ouverture d'une marge de crédit
- 13 OBV Yamaska - Adhésion 2018
- 14 Conseiller juridique 2018-2019
- 15 Assurances collectives - Délégation pour soumission
- 16 Conditions salariales - DGA

**Sécurité incendie**

- 17 Nomination directeur SSI
- 18 ACSIQ - Adhésion 2018
- 19 Demande d'aide financière pour formation de pompiers volontaires

- 20 Autorisation d'achat - Habit de combat
- 21 Autorisation d'achat – Laveuse à pression
- 22 Autorisation d'achat – Lance et boyaux incendie

**Premiers Répondants**

**Voirie**

- 23 Aide-inspecteur – Rémunération hebdomadaire
- 24 Autorisation de paiement - EXP - Fact. No: 408172
- 25 Réfection rue des Sorel - Offre de service arpentage
- 26 Projet rue des Sorel - Décompte progressif

**Hygiène du milieu**

- 27 Eurofins – Offre de services 2018
- 28 Offre de services EXP - Rejet en eaux usées Coop Agrilait

**Urbanisme et zonage et développement**

- 29 CCU - Mandat à renouveler
- 30 Dossier 170201-40-SG - Franchise 1 000 \$
- 31 Demande mat: 5880 47 7124
- 32 Consultation en urbanisme 2018
- 33 Suivi dossier M. Cartier
- 34 Formation MERN - Glissements de terrains dans les dépôts meubles

**Loisirs et culture**

- 35 Remboursement de taxes non-résidents 2017
- 36 Taxes non-résidents 2018
- 37 Enseigne lumineuse - Demande pour publication
- 38 Bibliothèque - Achat d'une imprimante

**Général**

**Varia :**

- 39

**Correspondance**

- 40

**Période à l'assistance**

- 41

**Levée de l'assemblée**

- 42

**ADOPTÉE**

**371-12-2017**

**3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 tel que présenté et rédigé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**372-12-2017**

**4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – NOVEMBRE 2017**

Total des salaires :.....	32 151.95 \$
Total capital et intérêt :.....	0.00 \$
Total incompressible :.....	341 797.74 \$
Total à payer :.....	36 623.89 \$
Grand total des déboursés :.....	410 573.58 \$

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**373-12-2017**

**5. AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT ASSURANCES MUNICIPALES**

**CONSIDERANT** le document de renouvellement des assurances municipales présenté par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) pour la période d'assurances du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**CONSIDERANT QUE** les membres du conseil en ont obtenu copie et reconnaissent l'avoir lu et compris;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité le document de renouvellement des assurances municipales de la MMQ, pour la période d'assurances du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**

**6. AVIS DE MOTION - TAXATION 2018**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Francine Julien, pour l'adoption prochaine du Règlement de taxation 2018 établissant le taux de taxation pour l'année 2018. Ledit règlement portera notamment sur la fixation des taux de taxes foncières, de compensations et de tarification pour l'année financière 2018, de même que les conditions de perception.

**374-12-2017**

**7. PRESENTATION PROJET DE REGLEMENT TAXATION 2018**

**CONSIDERANT QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget pour l'exercice financier 2018 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDERANT QU'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil a le pouvoir de régler le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le projet de règlement no 229-2018 intitulé : « Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018 et leur condition de perception ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NO 229-2018**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2018 – RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DE  
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET LEUR CONDITION DE  
PERCEPTION**

**CONSIDERANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du [ ] par [ ];

**SUR PROPOSITION** de [ ], appuyée par [ ], il est unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 229-2018 soit adopté et qu'il y soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – TARIFICATION – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2018, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à [ ]\$ à raison de [ ]\$ par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

(Code 201-211-221-231-241)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Un logement résidence permanente ..... 1 unité ..... [ ]\$
- Un logement résidence saisonnière ..... ½ unité ..... [ ]\$
- Un commerce représentant ..... 2 unités..... [ ]\$
- Une industrie représentant ..... 3 unités..... [ ]\$

Pour les résidences, le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, le premier bac excédentaire sera facturé au tarif de [ ]\$ et les suivants au tarif de [ ]\$.

Pour les commerces et industries qui possèdent plus d'un bac noir, chaque bac excédentaire sera facturé au tarif de [ ]\$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de [ ]\$, est répartie comme suit :

- 2 verges ..... 4 unités ..... [ ]\$
- 4 verges ..... 6 unités ..... [ ]\$
- 6 verges ..... 7 unités ..... [ ]\$
- 8 verges ..... 8 unités ..... [ ]\$

**ARTICLE 3 – TARIFICATION SPÉCIALE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME (130-2008)**

**TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 130-2008**

*(code 131)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, à l’ensemble des immeubles imposables munis d’un compteur d’eau, situés à l’intérieur du secteur concerné, pour le remboursement de la dette du **règlement d’emprunt numéro 130-2008** à raison de **■**\$ par unité.

**TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – AQUEDUC MUNICIPAL ST-GUILLAUME**

*(code 99)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, à toutes les propriétés du secteur concernées par le traitement et la distribution de l’eau potable de l’aqueduc municipal à raison de **■**\$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l’année précédente, un montant de **■**\$ du mètre cube d’eau supplémentaire sera exigé.

**ARTICLE 4 – TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC RÉGIE AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – R.A.R.C.**

**TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – AQUEDUC R.A.R.C.**

*(code 98)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **■**\$ par unité de consommation minimum par logement, commerce et industrie desservie. Pour toute consommation supplémentaire de l’année précédente, un montant de **■**\$ du mètre cube d’eau supplémentaire sera exigé.

**TARIFICATION – SERVICE D’EAU POTABLE – ENTRETIEN ET REPARATION DU RESEAU – R.A.R.C.**

*(code 98)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, à toutes les propriétés du secteur concerné par le traitement et la distribution de l’eau potable de la Régie d’Aqueduc Richelieu Centre, à raison de **■**\$ par unité de compteur d’eau pour l’entretien et la réparation du réseau de distribution de l’eau potable de la R.A.R.C.

**ARTICLE 5 – USINE D’EPURATION**

**TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRILAIT (code 310)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, à la Société Coopérative Agrilait, pour un montant de **■**\$.

**TARIFICATION – SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – UNITÉ DESSERVIE**

*(Code 301-311)*

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l’année 2018, par unité desservie par le réseau de traitement des eaux usées. Un logement, un

commerce et une industrie représentant une (1) unité, à raison de [REDACTED] \$ par unité desservie.

À l'exception de l'article 2 du règlement 251-91 :

- Pour une maison d'éducation, établissement scolaire, école, couvent, collège, orphelinat ou tout autre établissement du même genre, 4 unités seront imposées;
- Pour la Fabrique et tout autre établissement lui appartenant, 3 unités seront imposées;
- Pour un hôtel, motel, auberge ou maison de chambres, 3 unités seront imposées;
- Pour un restaurant, une cantine et tout autre établissement de ce genre, 2 unités seront imposées.

#### **ARTICLE 6 – TARIFICATION – ÉGOUTS 2008 – FRONTAGE**

##### **TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE – REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 128-1-2008**

(code : 111)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout du secteur concerné par le remboursement de la dette du **règlement d'emprunt numéro 128-1-2008** à raison de [REDACTED] \$ par mètre de l'étendue en front de ces immeubles.

#### **ARTICLE 7 – TARIFICATION – INSTALLATIONS SEPTIQUES**

##### **TARIFICATION – VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

(code : 700)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les propriétaires d'une résidence isolée, pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant [REDACTED] \$. Le tout en conformité avec le règlement numéro 134-2008.

##### **TARIFICATION – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (UV)**

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2018, à tous les propriétaires qui bénéficieront du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « Traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », selon les tarifs suivants :

A) Système Bionest, modèles SA-3D à SA-6D [REDACTED] \$

B) Système Bionest, modèles SA-6C27D et SA-6C32D [REDACTED] \$

Le tout en conformité avec le règlement numéro 184-2014.

#### **ARTICLE 8 – TAUX D'INTERET**

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 12 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

## **ARTICLE 9 – MODALITES DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement sont les suivantes :

- 1- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) seul versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement.
- 2- Tout compte de taxes, compensation ou tarif dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ pourra être payé en trois versements égaux soit le [ ] mars 2018, le [ ] juin 2018 ainsi que le [ ] septembre 2018.

Les textes du budget et du règlement de taxation seront publiés dans l'Info Saint-Guillaume du mois de février 2018.

## **ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**375-12-2017**

### **8. FONDS DE ROULEMENT – REMBOURSEMENT 2017**

**CONSIDÉRANT** la résolution No : 015-01-2016;

**CONSIDÉRANT** la résolution No : 320-12-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement 2017 au fonds de roulement est de 5 000.00 \$;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement de 5 000.00 \$ au fonds de roulement, et ce, pour l'année financière 2017.

**ADOPTÉE**

**376-12-2017**

### **9. OMH – REVISION BUDGETAIRE 2017**

**CONSIDÉRANT** la révision budgétaire 2017 de la SHQ (*Société d'Habitation du Québec*) pour l'OMH (*Office Municipal d'Habitation*) datée du 14 novembre 2017;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'accepter le budget soumis par la SHQ et autoriser le versement de 221.00 \$ faisant suite à cette révision budgétaire.

**ADOPTÉE**

***Mme Dominique Laforce quitte l'assemblée à 20 h 10.***

***Mme Dominique Laforce rejoint l'assemblée à 20 h 12.***

**377-12-2017**

### **10. OMHD – REPRESENTANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit de nommer un représentant sur le C.A. (*Conseil d'administration*) de l'OMHD (*Office Municipal d'Habitation* de Drummondville);

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de nommer M. Robert Julien afin de siéger au C.A. de l'OMH de Drummondville, et ce pour un mandat de 2 ans.

**ADOPTÉE**

**378-12-2017**

**11. FONDATION SAINTE-CROIX/HERIOT – CAMPAGNE ANNUELLE 2017-2018**

**CONSIDERANT** la demande de sollicitation pour la campagne annuelle 2017-2018, soit la modernisation de l'Unité des soins palliatifs de l'Hôpital Sainte-Croix/Hériot;

**CONSIDERANT QUE** le Conseil municipal se fit à la générosité et au bon vouloir de ses citoyens afin de contribuer à cette campagne;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de **ne pas contribuer** à la campagne annuelle 2017-2018, de la Fondation Sainte-Croix/Hériot.

**ADOPTÉE**

**379-12-2017**

**12. OUVERTURE D'UNE MARGE DE CREDIT**

**CONSIDERANT QUE** la municipalité est en attente d'une subvention d'un montant de 604 368 \$ provenant du MAMOT (*Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire*) et son programme TECQ (*Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDERANT** l'article 1093 du Code municipal;

**CONSIDERANT** la lettre ministre M. Pierre Moreau, du 25 août 2014 confirmant une aide financière de 790 213 \$ au programme TECQ, le tout, réparti sur cinq ans;

**CONSIDERANT** la lettre du MAMOT, du 17 mars 2017 confirmant un montant à recevoir d'une somme de 604 368 \$ dans le cadre du programme TECQ, devant être versé à la fin des travaux subventionnés et devant être réalisés avant le 31 décembre 2018;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Guillaume soit autorisée à emprunter une somme de 605 000 \$ en attendant le versement de la subvention TECQ par le MAMOT, tel emprunt devant être fait à la Banque Nationale du Canada et être remboursé à même la réception de la subvention par le MAMOT.

Que le conseil municipal autorise M. Robert Julien, maire ainsi que Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**CET** emprunt pourra être fait en entier ou par tranche, selon les besoins déterminés par la municipalité de Saint-Guillaume.

**ADOPTÉE**

**380-12-2017**

**13. OBV YAMASKA – ADHESION 2018**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de **ne pas renouveler** l'adhésion auprès de l'OBV Yamaska (*Organisme de bassin versant de la Yamaska*) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**ADOPTÉE**



381-12-2017

**14. CONSEILLER JURIDIQUE 2018**

**CONSIDERANT QUE** 4 offres de services ont été reçues concernant les services de consultation générale en droit municipal, pour l'année 2018;

**CONSIDERANT QUE** les membres du conseil ont reçu copie des offres de services reçues et en ont fait l'étude;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de retenir l'offre de services du Cabinet Lavery Avocats, au montant forfaitaire de 1 200.00 \$, tel que leur offre de services juridiques, datée du 28 novembre 2018. Il est aussi résolu d'autoriser M. Robert Julien maire ainsi que Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité la convention de service avec Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉE**

382-12-2017

**15. ASSURANCES COLLECTIVES – DELEGATION POUR SOUMISSION**

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région du Centre-du-Québec;

**CONSIDERANT QU'**un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1<sup>er</sup> février 2018;

**CONSIDERANT QU'**un cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurances collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Wickham a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

**CONSIDERANT** les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4-du Code municipal du Québec;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu, que la Municipalité de Saint-Guillaume délègue à la Municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurances collectives et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

**ADOPTÉE**

***M. Christian Lemay se retire de la table des délibérations.***

383-12-2017

**16. CONDITIONS SALARIALES - DGA**

**CONSIDERANT** le poste de direction générale laissé vacant;

**CONSIDERANT QU'**en l'attente de l'embauche d'une nouvelle personne, Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe, a un surplus de tâches à effectuer;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'octroyer à Mme Trudel, pour la période de transition, le même taux horaire que celui établi au contrat de travail 2017 pour le poste de direction générale, et ce, effectif à compter du 27 novembre 2017. Il est aussi résolu de rémunérer hebdomadairement les heures supplémentaires de Mme Trudel à ce même taux.

**ADOPTÉE**

384-12-2017 **SECURITE INCENDIE**

**17. NOMINATION DIRECTEUR SSI**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 343-11-2017;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité désire embaucher M. Simon Benoit pour occuper les fonctions de directeur incendie;

**CONSIDERANT** l'intérêt de M. Simon Benoit, pompier volontaire du SSI Saint-Guillaume à occuper ce poste;

**CONSIDERANT QUE** les parties désirent consigner dans un contrat les conditions de travail du directeur incendie;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de nommer M. Simon Benoit directeur du SSI Saint-Guillaume. Il est aussi résolu d'autoriser M. Robert Julien maire, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail intervenu entre la municipalité et M. Simon Benoit, Directeur du SSI Saint-Guillaume.

**ADOPTÉE**

***M. Christian Lemay revient à la table des délibérations.***

385-12-2017 **18. ACSIQ – ADHESION 2018**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu de demander l'adhésion à l'ACSIQ (*Association des Chefs en sécurité incendie du Québec*) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, pour le directeur du SSI St-Guillaume, M. Simon Benoit, et ce, au coût approximatif de 255.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

386-12-2017 **19. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDERANT QUE** le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDERANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDERANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDERANT QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDERANT QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité de Saint-Guillaume désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité de Saint-Guillaume prévoit la formation d'un (1) pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du programme;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

**ADOPTÉE**

**387-12-2017**      **20. AUTORISATION D'ACHAT – HABIT DE COMBAT**

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un chapeau de pompier et d'un habit de combat lettré SG, comme indiqué à l'offre de service de CMP Mayer Inc. N° : 8819, au coût total de 1 920.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**21. AUTORISATION D'ACHAT – LAVEUSE A PRESSION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**388-12-2017**      **22. AUTORISATION D'ACHAT – LANCE ET BOYAUX INCENDIE**

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas 5 000.00 \$ pour l'achat de lances et de boyaux incendie tel qu'apparaissant à l'offre de service de la firme Aréo-Feu, N° : 62633, datée du 4 décembre 2017.

**ADOPTÉE**

**PREMIERS REpondants**

**VOIRIE**

**389-12-2017**      **23. AIDE-INSPECTEUR – REMUNERATION HEBDOMADAIRE**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu, de rémunérer l'aide-inspecteur, M. Yannick Roy, selon un nombre d'heures / semaine établies comme suit.

Janvier à Mars : ..... 35 hrs / semaine  
Avril à Octobre : ..... 40 hrs / semaine  
Novembre à Décembre: ..... 35 hrs / semaine

Que les heures excédentaires travaillées durant une même semaine soient mises dans une banque d'heures et que les semaines représentant un nombre d'heures moindre soient comblées par ladite banque d'heures.

**ADOPTÉE**

**390-12-2017**      **24. AUTORISATION DE PAIEMENT – EXP – FACT : N° : 408172**

**CONSIDERANT** la résolution N° : 287-09-2017;

**CONSIDERANT** un excédent de coûts du projet d'une somme de 10 200 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDERANT QUE** les membres du conseil désirent une justification concernant le nombre de jours excédentaires facturés;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture N° : 408172 au montant de 19 852.50 \$ plus les taxes applicables en y appliquant une retenue de 2 200.00 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**391-12-2017**

**25. REFECTION RUE DES SOREL – OFFRE DE SERVICE ARPENTAGE**

**CONSIDERANT QUE** des travaux d'arpentage sont nécessaires dans le projet de réfection de la rue des Sorel, en regard des bornes-fontaines et d'une servitude en cas de travaux ;

**CONSIDERANT** l'offre de service reçue de la firme Martin Paradis arpenteurs-géomètres, datée du 28 novembre 2017, au coût de 1 500 \$ plus les taxes applicables, pour la préparation d'une description technique pour servitude des bornes-fontaines et d'une servitude en cas de travaux ;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de mandater la firme Martin Paradis arpenteurs-géomètres à réaliser les travaux d'arpentage nécessaires dans le projet de réfection de la rue des Sorel, en regard des bornes-fontaines et d'une servitude en cas de travaux, et ce, pour une dépense approximative de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**392-12-2017**

**26. PROJET RUE DES SOREL – DECOMPTE PROGRESSIF**

**CONSIDERANT** la réception du décompte progressif N° 2, de la firme EXP en regard du projet rue des Sorel, SGUM-00233467, daté du 4 décembre 2017, numéro de dossier 17317;

**CONSIDERANT** la recommandation favorable de la firme EXP à payer ledit décompte progressif au montant de 205 384.73 \$ plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif N° : 2, numéro de dossier 17317 de la firme EXP en regard des travaux du projet rue des Sorel, au montant de 205 384.73 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**HYGIENE DU MILIEU**

**393-12-2017**

**27. EUROFINS - OFFRE DE SERVICES 2018**

**CONSIDERANT** l'offre de services de la firme Eurofins n° : 2018-0091;

**CONSIDERANT QUE** cette offre est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Eurofins n° : 2018-0091 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 afin d'effectuer les analyses laboratoires des boues et des eaux usées. Il est aussi résolu d'autoriser Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité, ladite offre de services.

**ADOPTÉE**

394-12-2017

**28. OFFRE DE SERVICES EXP – REJET EN EAUX USEES COOP AGRILAIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé une offre de service à la firme EXP pour évaluer la capacité des installations municipales existantes à traiter les rejets additionnels en eaux usées d'Agrilait;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP doit prendre connaissance de certains documents dans ce dossier et désire une rencontre avec le conseil municipal avant de déposer une offre de service complète;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 13 novembre 2017 reçue de la firme EXP, au coût de 700 \$ plus les taxes applicables pour procéder à l'analyse préparatoire du dossier en vue de nous soumettre l'offre de service complète;

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de mandater et retenir l'offre de services de la firme EXP au montant de 700.00 \$ pour procéder à l'analyse préparatoire du dossier en vue de nous soumettre l'offre de service complète.

**ADOPTÉE**

395-12-2017

**URBANISME ET ZONAGE ET DEVELOPPEMENT**

**29. CCU – MANDAT A RENOUELER**

**CONSIDÉRANT** l'article 1.3 « Terme d'office » du Règlement 62-2001 intitulé; « Règlement N° 62-2001 constituant un Comité consultatif d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Mme Maude Pellerin, M. Yvon Doyon et M. Claude Lapolice, membre du CCU (*Comité Consultatif en Urbanisme*) prend fin au 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de M. Yvon Doyon et M. Claude Lapolice à poursuivre leur mandat au sein du CCU;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de reconduire le mandat de M. Yvon Doyon et M. Claude Lapolice au sein du CCU et ce pour un mandat de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

396-12-2017

**30. DOSSIER 170201-40-SG – FRANCHISE 1000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement hors cour est intervenu dans le dossier 170201-40-SG;

**CONSIDÉRANT QUE** notre contrat d'assurance prévoit une franchise de 1 000.00 \$;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense et le versement de la franchise au montant de 1 000.00 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

397-12-2017

**31. DEMANDE MAT : 5880 47 7124**

**CONSIDÉRANT** une demande écrite d'un propriétaire, souhaitant l'annulation des taxes de services pour sa maison inhabitée;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a quelques maisons inhabitées sur le territoire;

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu que la municipalité étudie la faisabilité d'une telle demande pour les maisons inhabitées dans l'ensemble de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**398-12-2017**      **32. CONSULTATION EN URBANISME 2018**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service datée du 31 octobre 2017 reçue de la firme Métivier Urbanistes conseils, concernant le service de consultation téléphonique pour l'année 2018 au coût de 1 250 \$ plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de retenir l'offre de service de la firme Métivier Urbanistes conseils pour le service de consultation téléphonique pour l'année 2018 au coût de 1 250 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**399-12-2017**      **33. SUIVI DOSSIER M. CARTIER**

**CONSIDÉRANT** une demande de suivi de dossier en lien avec la résolution N<sup>o</sup> : 292-09-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier est à l'étude et qu'il suit son cours;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que M. Robert Julien, maire, prenne rendez-vous avec M. Cartier en lien avec ce dossier.

**ADOPTÉE**

**400-12-2017**      **34. FORMATION MERN – GLISSEMENTS DE TERRAINS DANS LES DEPOTS MEUBLES**

**SUR PROPOSITION** de M. Christian Lemay, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Mme Annick Vincent à la formation gratuite du Ministère de la Sécurité publique, intitulée : « Glissements de terrains dans les dépôts meubles » qui se tiendra le 5 décembre 2017, à Bécancour. Il est aussi résolu de rembourser les frais de déplacement conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET CULTURE**

**401-12-2017**      **35. REMBOURSEMENT DE TAXES DE NON-RESIDENTS 2017**

**CONSIDÉRANT** la résolution N<sup>o</sup> : 348-12-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** dix (17) demandes conformes, de remboursement, ont été reçues, totalisant une somme de 2 150 \$;

**CONSIDÉRANT** la somme de 1 500 \$ affectée à ce poste budgétaire pour l'année 2017;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser le remboursement de taxes de non-résidents pour l'année 2017, pour un montant totalisant 1 500 \$, à savoir 69.77 % pour chaque demande présentée.

**ADOPTÉE**

402-12-2017

**36. TAXES NON-RESIDENTS 2018**

**CONSIDERANT QUE** la municipalité est d'avis de rembourser une partie de la taxe payée comme non-résident aux jeunes de 18 ans et moins, de la municipalité, qui pratiquent l'activité de loisirs de hockey à l'aréna du Centre Récréatif St-David à St-David;

**CONSIDERANT QUE** la municipalité n'a aucune entente avec la municipalité où est offerte cette activité;

**CONSIDERANT QUE** la période visée couvre du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- Que la période visée couvre du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018;
- De rembourser pour chaque jeune de 18 ans et moins, demeurant à Saint-Guillaume à la date de la demande, un montant pouvant atteindre 100 % de la taxe payée comme non-résident pour l'activité de hockey pratiquée à l'aréna du Centre Récréatif St-David à St-David;
- D'accepter le document de demande de remboursement de la taxe payée comme non-résident comme si ici réitéré au long et de le publier dans l'Info Saint-Guillaume;
- Qu'une seule activité par enfant sera remboursée;
- Que les demandes de remboursement devront être accompagnées d'un reçu montrant très clairement la taxe de non-résident.

**ADOPTÉE**

403-12-2017

**37. ENSEIGNE LUMINEUSE – DEMANDE POUR PUBLICATION**

**CONSIDERANT** résolution N<sup>o</sup> : 231-07-2017;

**CONSIDERANT QUE** le CDL a présenté une politique d'affichage pour le panneau lumineux;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Christian Lemay, il est unanimement résolu d'adopter la politique d'affichage – panneau numérique telle que décrite ici-bas;

**Municipalité de St-Guillaume  
Politique d'affichage  
Panneau d'affichage numérique**

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Le panneau d'affichage numérique a pour principal objectif de promouvoir les activités municipales. Toutefois, afin d'accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie des Guillaumiens, il est possible pour les organismes reconnus par la ville d'y afficher gratuitement des messages d'intérêt public.

**1) Situation géographique**

Le panneau est situé à l'intersection de la rue Principale et de la rue du Couvent

**2) Règles de fonctionnement**

-Seul, les OSBL peuvent afficher.

-Les messages municipaux et ceux des mandataires de la Ville ont préséance sur les autres messages.

-La municipalité a l'obligation d'afficher en français seulement.

-Le principe du «premier arrivé, premier servi» est préconisé.

**-Les organismes doivent nommer un responsable pour l'envoi des messages à afficher.**

-Aucun message à but lucratif n'est autorisé.

-Aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire ne pourra être autorisée, à moins que le commanditaire en question fasse partie du nom de l'évènement.

**Exclusions :** Tous les messages à caractère politique, partisan, ou commercial ou encore, provenant d'organismes à vocation politique, partisane, religieuse ou commerciale seront automatiquement refusés.

\*Tous les messages qui font la promotion d'une activité ou d'un évènement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la municipalité de St-Guillaume sont permis, sauf s'ils viennent en conflit avec une activité qui a lieu dans notre municipalité, et ce à la discrétion de la personne responsable de la municipalité, gratuitement.

\*Seuls les messages de la Municipalité ou de ses organismes mandataires peuvent inclure des photos ou des images.

\*L'affichage de logo sera permis

\*Le visuel du message ne sera pas soumis à l'organisme demandeur pour approbation avant diffusion.

\*L'affichage d'un même message en permanence n'est pas permis. En ce qui concerne les différents messages qui promeuvent un même sujet, ils ne seront affichés que pour une période de 10 jours par mois.

\*Les messages de sensibilisation ne sont permis que pour la municipalité et ses organismes mandataires.

\*Les messages de bienvenue ne sont permis que pour les congrès (s'il y a lieu) et les évènements à caractère exceptionnel.

\*En tout temps, la municipalité de St-Guillaume se réserve le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

### **3) Demande d'affichage**

Le formulaire de demande d'affichage est disponible sur le site Internet de la municipalité de St-Guillaume au <https://www.saintguillaume.ca>

Le formulaire doit par la suite être retourné:

Par courriel : [info@saintguillaume.ca](mailto:info@saintguillaume.ca)

Format électronique seulement

Heures d'ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

**Aucune demande par téléphone ne sera acceptée.** Seules les demandes reçues par courriel et formulaire web, dûment rempli par le **requérant autorisé**, seront acceptées.

Les demandes d'affichage doivent être reçues **au moins deux (2) semaines ( huit (8) jours ouvrables) avant la date de parution** souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai risque d'être refusée. La municipalité se réserve aussi le droit de reporter l'affichage s'il y a lieu.

Par souci d'équité entre tous les organismes, la Municipalité se réserve le droit de prioriser et de déterminer l'ordre d'affichage.



#### **Période d'affichage**

La durée maximale pour l'affichage d'un message est de 10 jours consécutifs et le message sera retiré la journée où l'activité ou l'évènement a lieu.

Toutefois, la Municipalité de St-Guillaume se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion d'un message si l'administration le juge nécessaire.

#### **4) Responsabilité**

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message affiché sur les panneaux d'affichage numérique. Puisque les renseignements proviennent d'une source externe, la Municipalité de St-Guillaume se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres pouvant survenir lors de l'affichage du message.

#### **5) Annulation**

Si le requérant annule une activité ou un évènement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser la Municipalité et/ou le responsable dès que possible en téléphonant au 819-396-2403.

#### **6) Entrée en vigueur**

La présente politique a été adoptée le [REDACTED] 2017, par la résolution [REDACTED]

#### **7) Révision du règlement**

Il y aura une révision ponctuelle de ce règlement.

**ADOPTÉE**

404-12-2017

#### **38. BIBLIOTHEQUE – ACHAT D'UNE IMPRIMANTE**

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture N°: 015283 de Data 2000 Enr. au montant de 249.99 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat et l'installation d'une imprimante pour l'usage des opérations courantes de la bibliothèque.

**ADOPTÉE**

**GENERAL**

#### **39. VARIA**

405-12-2017

#### **LETTRÉ DE REMERCIEMENT – MME MARTINE BERNIER**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu qu'une lettre de remerciement soit envoyée à Mme Martine Bernier pour ses services rendus à titre de Directrice générale / secrétaire-trésorière.

**ADOPTÉE**

#### **40. CORRESPONDANCE**

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de novembre est remis aux membres du conseil.

#### **41. PERIODE A L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

406-12-2017

**42. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 21 heures, 55 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Robert Julien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Véronique Trudel  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 15 janvier 2018

